

Par courriel

Montréal, le 17 mars 2023

Objet : Demande d'accès concernant le 5450 à 5462, chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 679 065, cadastre du Québec, Ville Mont-Royal (Québec) N/Réf :

200816452 V/Réf : Art 23-24

Madame Art 53-54,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 décembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour l'adresse suivante : 5450 à 5462, Chemin de la Côte-de-Liesse, lot 1 679 065, cadastre du Québec, Ville Mont-Royal (Québec)

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative

concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de Montréal 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 www.environnement.gouv.qc.ca

Courriel dr06acces@environnement.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement	
Direction régionale de Montréal	
RAPPORT D'INSP	<u>ECTION</u>
N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0385301	DATE DE RÉDACTION: 1999-08-05
1. IDENTIFICATION	
DATE D'INSPECTION : 1999-08-03	
INSPECTEUR : <u>Iris Diaz</u>	
ACCOMPAGNÉ DE :	
LIEU INSPECTÉ ADR	ESSE POSTALE (si différente)
NHC Communication inc. 5450, chemin Côte de Liesse Mont-Royal (Québec) H4P 1A5	
PLAIGNANT(E): N/A (X) Rencontré	Oui () Non ()
NOM / ADRESSE	
PERSONNE(S) RENCONTREE(S):	3
NOM / FONCTION	
Art 53-54	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	
PHOTO(S)() Nombre:() CROQUIS()	PLAN(S)() CARTE(S)()
AUTRE(S) ANNEXE(S): ()	
1.	
2.	
BUT(S): Vérifier la gestion des matières danger	euses résiduelles.
	Page 1 de 3

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0385301

DATE DE RÉDACTION: 1999-08-05

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette compagnie est spécialisée dans la fabrication des composantes électroniques pour systèmes de communication et réseaux d'ordinateurs.

Elle fait partie du grand **groupe 33** de l'annexe 3 du règlement et plus spécifiquement, du **groupe 3359** de l'annexe 8 du même règlement. Puisque le nombre d'employés dépasse 50, cette compagnie serait soumise aux articles 104 et 109.

L'activité principale est l'assemblage de cartes électroniques. Cet assemblage est fait surtout en soudant différentes composantes. La soudure est réalisée de façon automatisée.

Il s'agit d'une machine à souder qui utilise du plomb en barres et un flux soluble à l'eau. Les scories sont récupérées Art 23-24

Ces scories sont entreposées dans des contenants d'un gallon et lorsqu'il y a 5 ou plus, on en dispose.

Page 2 de 3

N/RÉFÉRENCE: 761	0-06-01-0385301	DATE DE RÉDAC	CTION: 1999-08-05
3. CONCLUSION			
Les matières dar plomb, sont éliminées se		érées par la compagnie, en l'occur	rence des scories de
Il n'y a pas lieu générées n'atteignent pa	de demander de registre e ls 100 kg par trimestre.	de production ni de bilan annuel p	ouisque les quantités
4. RECOMMANDATI	ON(S)		
Je recommande l	a fermeture du dossier.		
5. VÉRIFICATION			
- RÉDIGÉ PAR :	<u>Iris Diaz</u>	din Bas	99-08-05
- VÉRIFIÉ PAR :	André Dufresne	Mush ofen	84/08/05
COMMENTAIRES DI	U VÉRIFICATEUR :		
	1		5
	•		
			Page 3 de3

RAPPORT D'INSPECTION

Gouvernement du Jébec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de Montréal

Le 15 janvier 1998

NHC COMMUNICATIONS INC 5 450, CHEMIN COTE DE LIESSE MONT-ROYAL, (QUÉBEC) H4P 1A5

N/Réf.: 7610-06-01-0385301

Objet : Règlement sur les matières dangereuses

Mesdames, Messieurs.

Le 8 octobre dernier, le Conseil des ministres adoptait le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires ». Lors de son entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1997, ce Règlement a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux et a permis en outre l'entrée en vigueur de la section VII.I de la Loi sur la qualité de l'environnement portant sur les matières dangereuses, adoptée le 18 décembre 1991 (Loi 405 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant certaines dispositions réglementaires » a été publié dans la Gazette officielle le 29 octobre 1997. On peut aussi en obtenir une copie par Internet sur le site de la Gazette à l'adresse suivante : http://www.gazette.gcuv.qc.ca.

...2

Téléphone: (514) 873-3636

Télécopieur: (514) 873-5662

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, désirant renseigner adéquatement les clientèles intéressées, a produit un résumé des principales dispositions du Règlement que vous trouverez inclus dans le présent envoi. Par ailleurs, quelques-unes des échéances importantes relatives à l'application des dispositions entrant en vigueur le 1^{er} décembre 1997 sont présentées dans ce résumé.

Si vous désirez des renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz, (514) 873-3636, poste 229.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Le directeur régional par intérim,

DL/AD/nl

Daniel Leblanc, ing.

p.j. (1)